



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité et du  
conseil juridique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
prescrivant une enquête publique relative au projet de création  
d'une zone agricole protégée (ZAP) à Semoy et Saint-Jean de Braye**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-2 et suivants et R.112-1-4 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs ;

**VU** la décision n°E22000131 du tribunal administratif d'Orléans en date du 21 octobre 2022 désignant M. Pierre BILLOTEY en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 8 juillet 2021 portant sur le lancement de la procédure de création de ZAP à Semoy et Saint-Jean de Braye ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Semoy du 20 mai 2022 approuvant le rapport de présentation de la ZAP et le projet de périmètre de la ZAP ;

**VU** la délibération du conseil métropolitain d'Orléans Métropole du 23 juin 2022 approuvant le projet de périmètre de la ZAP ;

**VU** les consultations effectuées en application de l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Loiret du 30 septembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la direction départementale des territoires (CDOA) du 6 octobre 2022 ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

## ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de création d'une ZAP à Semoy et Saint Jean de Braye, d'une durée de **42 jours, du samedi 3 décembre 2022 à 9h au vendredi 13 janvier 2023 à 17h inclus**, en mairies de Semoy et Saint-Jean de Braye et au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête publique).

Article 2 : Par décision n°E22000131/45, le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Pierre BILLOTEY en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Du samedi 3 décembre 2022 à 9h au vendredi 13 janvier 2023 à 17h inclus, les pièces du dossier à soumettre à enquête publique seront tenues à disposition du public et déposées en mairies de Semoy et Saint-Jean de Braye et au siège d'Orléans Métropole où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture suivants :

En mairie de Semoy :

- le lundi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30
- le mardi de 9h à 12h
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h
- le samedi de 9h à 12h (état civil uniquement, fermé le samedi pendant les vacances scolaires).

En mairie de Saint-Jean de Braye :

- du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h,
- le samedi de 9h à 12h (à l'état-civil, situé au 173, rue Jean Zay à Saint-Jean de Braye).

Au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête publique) :

- le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- fermeture le samedi.

La consultation du dossier sera également possible sur :

- le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : **[www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)** « rubrique publications – enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale – aménagement et urbanisme – enquêtes publiques en cours »,
- le site internet d'Orléans Métropole,
- le site internet de la mairie de Saint-Jean de Braye.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de Semoy.

Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts dans chaque lieu d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège d'Orléans Métropole (siège de l'enquête : 5 Place du 6 Juin 1944 45000 Orléans), où elles seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : **[pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr)** en précisant l'objet de l'enquête : projet de création d'une ZAP à Semoy et Saint-Jean de Braye.

En outre, le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le samedi 3 décembre 2022 de 9h à 12h en mairie de Semoy,
- le mercredi 14 décembre 2022 de 14h à 17h en mairie de Saint-Jean de Braye,
- le jeudi 5 janvier 2023 de 14h à 17h en mairie de Saint-Jean de Braye,
- le vendredi 13 janvier 2023 de 14h30 à 17h en mairie de Semoy.

Article 4 : L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché dans les communes de Semoy et Saint-Jean de Braye et au siège d'Orléans Métropole quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, Orléans Métropole procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'affiche devra répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 qui en fixe les caractéristiques.

Un avis sera également inséré par les soins de la préfète du Loiret dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera également consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, à l'adresse suivante : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) (rubrique publications – enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale – aménagement et urbanisme – enquêtes publiques en cours).

Par ailleurs, des informations sur le projet pourront être demandées auprès de la direction de la compétitivité et de l'emploi d'Orléans Métropole (téléphone : 06 86 92 44 56, courriel : fanny.jaillot@orleans-metropole.fr).

Article 5 : Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète les registres et les dossiers d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique), en mairies de Semoy et Saint-Jean de Braye, au siège d'Orléans Métropole ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret à réception pendant un an.

Article 6 : Au terme de la procédure, le projet de création de ZAP sera soumis à l'avis du conseil métropolitain d'Orléans Métropole.

Après réception de cet avis, la préfète statuera par arrêté sur le projet de création de ZAP à Semoy et Saint-Jean de Braye.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, les maires de Semoy et Saint-Jean de Braye, le président d'Orléans Métropole et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

**Orléans, le 10 novembre 2022**

**La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général,  
Signé : Benoît LEMAIRE**